

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2025

Délibération DCS 2025-08

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
Séance du 16 avril 2025**

Date de convocation : **08 avril 2025**
Heure de début de séance : **18h05**
Secrétaire de séance : **Mme Martine Caron**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize avril, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P de Guerbigny se sont réunis à la salle des fêtes d'Etelfay, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Etaient présents les membres désignés :

Mmes et Mrs : Mmes et Mrs : Philippe Fagoo ; Philippe Carpentier; Stéphane Delaporte ; Yves Cottard ; Michel Million ; Christian Carrette ; Frédéric Carpentier, Roger Delaruelle ; Philippe Blanchard ; Marcel Chaneac ; Jean-Pierre Destombes ; Martine Caron ; Yves Gautier ; Nicolas Martin ; David Fournet ; Jean-Marie Carré, Daniel Godefroy ; Bruno Defever ; Benjamin Bizet; Yves Vieil ; Raymond Nieto, Jean-Claude Gout ; Jean-Michel Cherault ; Cyrille Cleuet ; Valérie Bauduin, Thomas Soufflet ; Alain Soufflet, Fabrice Beaucourt ; Gérard Prouillet ; Frédéric Boquet ; Murielle Fimes ; Philippe Lefevre; Gauthier Nancelle ; Jean Obry ; Lydia Doinel ; Jean-Louis Gardel ; Brigitte Devismes ; Eymeric Bizet ; François Lobry ; Michel Choisy ; Jean-Pierre Cozette ; Jacky Massies ; Benoit Vansteenkiste ; Bruno Caron ; Christophe Dumont
(*suppléant)

Représentés : **Pouvoir** de Valérie Boitel à Michel Millon, de Roger Parzybut à Jean-Marie Carré ; de Bruno Legrand à Frédéric Boquet, d'Aurore Ramu à Cyrille Cleuet

OBJET : Vote par opérations en dépense d'investissement

Pour un meilleur suivi des dépenses d'investissement il est proposé d'effectuer un vote par opérations plutôt qu'un vote global.

Le conseil syndical après avoir délibéré :

- ADOPTE le vote par opérations

Membres en exercice :	83	Votants :	49
Présents :	45	Pour :	49
Absents :	38	Contre :	00
Pouvoir :	04	Abstention :	00

Pour extrait conforme

Le Président, Jean-Marie CARRE



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 17/04/2025 et transmission par voie dématérialisée le 17/04/2025. Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.